



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Paris, mercredi 05 avril 2023

CR de réunion concernant la mise à jour des responsables de capitaineries

Objet : révision de l'arrêté fixant la liste des emplois de responsable de capitainerie.

Présents :

Ministères : les ressources humaines, la DGAMPA et la DGITM
OS : le SNOP FO et le SNOP CGT

Rappel réglementaire :

- Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints de l'État,
- Décret N°2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie,
- Arrêté du 21 février 2014 fixant la liste des emplois de responsable de capitainerie,

Responsable de capitainerie :

Qui peut y prétendre, pour quelle durée, en fonction de quoi et sous quelles conditions ?

Article 3

Les responsables de capitainerie exercent **les fonctions de commandant de port, d'adjoint au commandant de port, de secrétaire général** ou de **responsable d'exploitation**.

Article 7

Les responsables de capitainerie sont nommés pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder dix ans dans le même emploi. Les fonctionnaires nommés dans cet emploi sont placés en position de détachement de leur corps d'origine.

Fonctionnelle : **5 ans X 2 = 10 ans max + 2 ans si part en retraite**

Article 4

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Cette liste est déterminée en fonction du niveau d'activité des ports considérés ainsi que des responsabilités particulières correspondant à chaque emploi.

Article 6

Les lieutenants de port de première classe ayant atteint le **4e échelon** de leur grade et ayant accompli **trois ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement, dans ce grade ou dans la classe fonctionnelle mentionnée à l'article 3 du décret n° 70-832 du 3 septembre 1970 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, dans sa rédaction antérieure au décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 susvisé.

Liste des ports (soit 12 postes budgétaires) :

En application de l'article 4 du décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de responsable de capitainerie visées aux articles 2 et 3 de ce même décret sont :

- 1 commandant du port des Sables-d'Olonne ;
- 2 commandant du port de Tonnay-Charente ;
- 3 commandant du port de Port-Vendres ;
- 4 commandant du port de Bonifacio ;
- 5 ~~commandant adjoint du port de Mayotte ;~~ **il n'y a plus d'officier de port**
- 6 secrétaire général du port de Calais ;
- 7 responsable d'exploitation du port de Calais ;
- 8 commandant adjoint du port de Port-la-Nouvelle ;
- 9 commandant adjoint du port de Toulon ;
- 10 commandant adjoint du port d'Ajaccio ;
- 11 commandant adjoint du port de Nice ;
- 12 commandant adjoint du port de Dieppe.

RH confirme - l'effectif 2023 :

- Responsable capitainerie 6 postes occupés sur 12.

Port répondant également à l'article 3 mais non cité :

- 1 commandant du port de Roscoff;
- 2 commandant du port du Légué-St Brieu;
- 3 commandant du port du Tréport;
- 4 commandant du port de St Pierre et Miquelon;
- 5 commandant du port de Porto-vecchio ;
- 6 commandant du port de Propriano ;
- 7 commandant adjoint du port de Bastia ;
- 8 commandant adjoint du port de l'île rousse ;

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Ouverture de la séance par les RH :

- L'objet de la réunion est d'échanger sur la liste des responsables de capitainerie. Toutefois les conditions d'accès, le temps d'occupation et l'augmentation du nombre ne peuvent pas évoluer rapidement à leur niveau. Seul le nom des postes peut varier rapidement à leur niveau. Actuellement seulement 6 des fonctionnelles sont attribuées sur les 12 car les agents ne répondent pas aux critères d'éligibilités. Pour faire évoluer les autres paramètres il faut impérativement passer par le budget soit le « guichet unique ».

SNOP :

Avant toute chose nous rappelons que nous sommes toujours en attente du retour écrit concernant l'aval de nos ministères (transport et mer) afin de prendre en compte la pénibilité de notre profession. Les problématiques de condition d'accès aux postes de fonctionnelle de hors classe et de capitaine de port en chef est la même.

Nota : cet écrit nous est parvenu ce jour.

Pour revenir au responsable de capitainerie si ni le nombre ni les conditions d'accès ne peuvent évoluer le champ de la discussion va être très restreinte.

Proposition du SNOP FO :

1 – Demander l'extension du nombre à la totalité de la liste des postes fonctionnels (soit 19),

RH : impossible à modifier.

SNOP en OFF : sauf peut-être par un mouvement social

2 - Si liste limitée, tous les mettre et si par hasard ils sont tous donnés (rarement dans la pratique) il suffira d'attendre qu'un se libère.

RH : impossible à modifier.

SNOP en OFF : sauf peut-être par un mouvement social

3 – Durée :

A - C'est un poste à responsabilité et à tremplin pour passer OP. Poste bien souvent occupé moins de 3 ans et donc sans aucun bénéfice pour l'intéressé. Il faut supprimer la notion d'occupation du poste **au moins 3 ans ou au moins la réduire pour celui qui fait fonction**. Il faut un accès direct puisqu'il faut déjà être L1 échelon 4. Il n'y a que les CDT qui sont sur la fin de carrière qui y restent.

RH : impossible à modifier.

SNOP en OFF : sauf peut-être par un mouvement social

B – Que fait-on des personnes, s'il y en a, qui arrivent à 10 ans ?

RH : Fin de la fonctionnelle au bout de 2 X 5ans + 2 ans si départ en retraite. Toutefois le compteur repart à zéro si on occupe un poste différent ouvrant droit à cette fonctionnelle.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

CGT: demande de mise en place de NBI en compensation.
RH : les NBI ne sont plus à l'ordre du jour.

SNOP FO : peut-on jouer sur le RIFSSEP voir le CIA ? Ou bien encore jouer sur le temps de passage entre chaque échelon.

RH : le RIFSSEP tient déjà compte + 1 500 euros et le CIA est à l'appréciation de la hiérarchie en local. La réduction de temps de passage n'est plus d'actualité.

DGAMPA : demande à fixer une doctrine d'emploi.

SNOP : correspond à un poste de commandant de port pour un lieutenant ou commandant adjoint pour un capitaine ou les deux postes de lieutenant à Calais au vu des responsabilités exceptionnelles liées à l'activité.

RH et DGAMPA : valident

RH: sur les 6 postes inoccupés 1 vacant, 2 non éligibles (dans 2 ans) , 3 non éligibles.

La DRG, DGAMPA, DGITM propose uniquement de travailler sur la liste des ports sans modifier l'arrêté du nombre de postes.

SNOP FO : cette unique solution n'est pas viable sur le long terme. Mais au vu du nombre de fonctionnelle non distribué cette solution doit être revue annuellement ou à minima au besoin. Cela représente 19 ports en enlevant Mayotte qui ne répond plus aux critères, soit 8 postes de commandants plus les 2 postes à Calais et 9 postes de commandants adjoints. Une option est de transformer ces 9 postes de lieutenant en poste de capitaine C2.

RH : au final 5 à 6 postes sont à ventiler en fonction des départs à la retraite, des éligibles ou non.

Pour l'instant ne sont pas éligibles :

Mayotte, les 2 postes de Calais, le commandant adjoint à Toulon, le Commandant adjoint d'Ajaccio.

Proposent de ventiler ces postes en les supprimant de la liste actuelle et pour que d'autres responsables capitaineries puissent en profiter.

SNOP FO : la création du 3ème grade, l'augmentation de poste, la révision des conditions d'accès voire des promotions C2 sont à étudier avec la mise en place des statuts. Tous est liés à cette modification qui est inscrite à l'agenda social 2023/2025 et devra passer par le guichet unique (les finances). Demande à l'administration de prendre également en compte les PM 104 qui peuvent faire varier les postes promouvables.

SNOP FO : la création du 3ème grade ne doit pas faire disparaître les promotions aux fonctionnelles, car elles ont pour but de boosters la carrière des agents qui prennent des responsabilités surtout en milieu de carrière.

Au bout de dix ans de détachement en tant que responsable capitainerie le 3ème grade sera une solution. En effet avec les taux propro il faut s'attendre à une moyenne de 12 postes pour le 3ème grade.

Dont éventuellement les 7 postes sur les 19 pour qui les agents n'auront pas le responsable capitainerie. Il ne faut surtout pas supprimer l'attractivité des postes à responsabilités qui peinent déjà à trouver preneur.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : Stéphane Lucas, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : Olivier Chemineau Lieutenant de port GPM - 06 85 79 60 82 / Loïc Sinquin, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

L'administration confirme la volonté de conserver les fonctionnels. Dans la pratique les RH regardent les postes pouvant être directement éligible à la fonctionnelle et reviennent vers les OS pour proposition d'une nouvelle liste.

Autres sujets abordés :

- CDT de Nouméa :
 - Le cas du CDT de Nouméa est rappelé en métropole dans des conditions totalement anormales (pas justifié, n'y motivé) et avec un préavis très bref et sans pouvoir se défendre.
 - Le nombre d'op/OPA ayant subi un retour prématuré depuis les DOM/TOM ces dernières années laissent dubitatif sur la volonté d'y faire appliquer le code des transports.
 - De plus cela se traduit bien souvent par la disparition de ces postes au profit de personnes n'ayant pas forcément la formation nécessaire.

- Note de gestion :
 - Un certain nombre de port font remonter des difficultés à faire appliquer les notes de gestion du RIFSEEP. Soit pour des raisons d'erreurs en local, mais aussi en refusant d'attribuer le groupe ou le niveau afférent à la fonction (changement du libellé des postes) ou bien encore par refus au niveau central de reconnaître les appellations des fiches des postes validées en local. Le SNOP FO collationne les problématiques.
 - RH : OK pour les étudier

- Fonctionnelles pour les Hors classe (HC) et les capitaines de port en chef (CPC) :
 - Les conditions d'accès aux fonctionnelles pour les HC et CPC sont bien trop lourde ce que démontre le faible nombre de poste pourvu, seulement 6 sur 9 pour les Hors classe et 3 sur 7 pour les CPC. Le temps d'attente d'éligibilité une fois en fonction est de 8 ans pour le CPC soit plus 1/3 de la carrière d'un OP. Nous avons une demi-carrière que les règles de fonction publique doivent prendre en compte sous peine de ne plus trouver de candidat à des poste de responsabilité. Une fois de plus seul la réforme de nos statuts nous permettra d'essayer de faire évoluer ces paramètres. A minima aligner les conditions des CPC sur les HC en prenant également en compte le temps de CDT Adj.
RH : c'est normal que tous les postes ne soient pas occupés.

- Complément géographique :
 - Actualiser la liste des ports bénéficiaires du complément géographique de 800 € sur la base de critères objectifs : ports à forts enjeux (passagers, transports de matière dangereuses...) et/ou difficultés de recrutement (turn-over, durée de poste, durées de vacances des postes). Comme c'est un critère géographique l'appliquer également aux OP.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2023

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

- Les effectifs :
 - Le SNOP FO travaille actuellement sur un recensement des effectifs des capitaineries afin de faire apparaître les manques et la non-conformité avec le temps de travail. Le cas de Dieppe ou les collègues travaillent depuis plus d'un an avec 2 ETP en moins et se retrouvent sans pouvoir prendre de congés sans compter le dépassement du temps de travail.
 - RH : un CNOI devrait prochainement être nommé.
- CNOI :
 - Le SNOP interroge la DGAMPA sur l'opportunité de faire une formation spécifique à ces agents qui n'ont pas besoins de s'autoformer.
 - D'où l'importance une fois de plus de la réforme de nos statuts pour recruter plus largement et réviser nos formations.

Syndicalement vôtre

Le secrétaire général

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook

<https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44